

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2016, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN Adjoint ; Mmes Adeline CAPONE, Catherine CHRISTEN, M. Jean-Claude MARCEL, Mme Virginie MARCKERT, M. Philippe MIOT

Excusés avec pouvoir : Mme Dominique DUEE, M. Philippe GIRARDOT, Mme Denise LECLERC, M. Stéphane SCORTEGAGNA

Excusés : M. Dimitri BOILLOT, Mmes Manuela SCHLACHTER, Peggy VINOT

Secrétaire de séance : Mme Magali TURBAN

Les comptes rendus des conseils municipaux des 6 avril et 25 mai 2016 sont adoptés à l'unanimité.

OBJET N°1 : ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les statuts de la Communauté de Communes du Piémont vosgien.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes du Piémont Vosgien joints à la présente délibération.

OBJET N°2: PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEZOUBE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 validant le schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Piémont Vosgien et de la communauté de communes de la Vezouze notifié à la commune de BADONVILLER le 12 avril 2016,

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut fusionner les EPCI par avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma,

Considérant que l'arrêté portant fusion sera pris avant le 31 décembre 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet d'arrêté de fusion des communautés de communes du Piémont Vosgien et de la Vezouze.

OBJET N°3: PERSONNEL COMMUNAL - ratio d'avancement de grade pour 2016

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

La règle nationale du quota a été supprimée; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, la proposition de taux de promotion suivante a été soumise à l'avis du comité technique paritaire :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2016

Filière technique:

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	100%

Aussi, je vous propose d'arrêter le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à celui énoncé précédemment.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de fixer le taux de promotion suivant pour l'avancement de grade :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2016

Filière technique:

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	100%

OBJET N°4 : ECOLE ELEMENTAIRE DU HAUT JARDINET – PLAN NUMERIQUE 2016

Monsieur le Maire présente un projet d'équipement informatique de l'école élémentaire du Haut Jardinnet. Une consultation a été lancée sur la base d'un cahier des charges défini par l'animateur TICE de l'Education Nationale et les enseignants.

Je vous propose de retenir un prestataire et de solliciter concomitamment une aide financière de l'ETAT dans le cadre du plan numérique 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de retenir la société TICONCEPT pour la fourniture et l'installation de matériel informatique dont le coût est estimé à 15 820.00 € HT,

SOLLICITE une aide financière de l'ETAT dans le cadre du plan numérique 2016.

OBJET N°5: BUDGET COMMUNAL – décision modificative n°1 – exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à un transfert de crédits au sein de la section de fonctionnement et à l'inscription de divers crédits en section d'investissement correspondant à des projets de travaux retenus par le conseil municipal postérieurement à l'adoption du budget primitif 2016:

-section de fonctionnement :

-en dépense :

-article 6188 : - 23 000 €

-article 6218 : + 23 000 €

-article 023 : + 43 900 €

-section d'investissement :

-en recette :

-article 021 : + 43 900 €

-article 1328 : + 7 900 € (informatique)

-article 1323 : + 17 200 € (voirie)

-en dépense :

-article 2183 : + 20 000 € (informatique)

-article 2151 : + 49 000 € (travaux de voirie)

OBJET N°6: BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - décision modificative n°1 - exercice 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à un transfert de crédits au sein de la section d'exploitation du budget annexe 2016 de l'assainissement comme suit :

-en dépense :

-article 66111 : + 1 340.00 €

-article 61528 : - 1 340.00 €

OBJET N°7: APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;

- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BADONVILLER d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016,

PREND ACTE que la participation financière de la commune de BADONVILLER est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

OBJET N°8: RELAIS ORANGE CHATEAU D'EAU – nouveau bail de location

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le relais de radiotéléphonie installé sur le réservoir du château d'eau depuis 1996 bénéficie à ORANGE et SFR.

ORANGE nous propose de conclure un nouveau bail pour une période de 12 ans à compter du 20 septembre 2016, renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties.

Le loyer annuel initial est de 2 800 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de conclure pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans un bail de location avec la société ORANGE ; ledit bail porte sur les installations techniques raccordées au relais de radiotéléphonie situé sur le réservoir du château d'eau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location.

OBJET N°9: ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes d'admission en non-valeur impactant le budget communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur diverses sommes communiquées par la Trésorerie de BACCARAT-BADONVILLER:

-budget communal art. 6541 : 442.20 €
art. 6542 : 187.30 €

OBJET N°10 : USAGE NON AUTORISE DE PHOTOGRAPHIES – dédommagement

Monsieur le Maire présente une demande de dédommagement de Monsieur Miltiade LEGER de 500 € pour deux photographies lui appartenant mises en ligne sur le site internet de la commune sans son autorisation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à Monsieur Miltiade LEGER la somme de 500 € en réparation d'une violation des droits de l'auteur consécutive à la mise en ligne sur le site internet de la commune de deux photographies lui appartenant sans son autorisation.

DIVERS :

- Les travaux d'assainissement (création d'une surverse au niveau du poste de refoulement) et de création d'un accès piétonnier à la maison de santé seront réalisés courant juin 2016.
- Le conseil municipal décide d'engager des travaux d'aménagement de la ruelle Maître Georges pour un montant de 43 038.25 € HT. Les travaux sont confiés à la société VALANTIN. Monsieur MARCEL, conseiller municipal, indique qu'il faudra en profiter pour raccorder les habitations les plus récentes au collecteur d'eaux usées.
- La POSTE revient sur sa décision de ne plus louer le garage associé à ses bureaux. Les véhicules électriques affectés à la distribution du courrier stationneront dans le garage à compter du mois d'octobre 2016.
- Le conseil municipal avait décidé de mettre gracieusement à disposition du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle un logement communal jusqu'au 30 juin 2016 dans le cadre de l'expérimentation d'une garde casernée d'un binôme infirmier conducteur-secouriste. Le dispositif est pérennisé et le SDIS souhaite qu'un bail à titre onéreux soit établi à compter du 1^{er} juillet 2016. Le loyer retenu est de 300 € mensuel.

-Une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle a été déposée en préfecture pour le phénomène météorologique exceptionnel du 7 juin 2016.

-Les travaux de réfection des escaliers de l'Impasse du couvent sont confiés à VB Services Bâtiment pour un montant de 1 650 € HT ; Une commande de panneaux de signalisation rapprochée sera passée auprès des Etablissements LACROIX pour un montant de 600.45 € HT.

-Il est envisagé de remplacer 3 chaudières murales vieillissantes.

-Une information est donnée sur l'organisation de la fête de la musique, la préparation du prochain numéro du couvail.

-L'association Familles Rurales organise une réunion d'information le 30 juin 2016 sur la gestion associative.